



Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice :	13
Procurations :	01

**SEANCE DU
10 AOUT 2022**

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

L'an deux mille vingt-deux, le dix août à dix heures et dix minutes, se sont réunis à SAINT RAPHAEL 83700 – Palais des Sports Jean-François KRAKOWSKI, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 3 août 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe CHIOCCA, 1^{er} vice-président.

PRESENTS :

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Didier LEMAITRE – Michel FELIX - Charles MARCHAND - Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN – Eve STEINMETZ - Jean-Luc RICHARD – Juliette DIAFERIO - Sylvie BLANC

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Michel FLEURY a donné pouvoir à M. Michel FELIX

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie BLANC

DELIBERATION N° 2022-027	INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL
Affiché du au	

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (S.I.P.M.E.) est un syndicat mixte fermé composé d'une Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays de Fayence) et de six communes : Les Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Théoule-sur-Mer.



En vertu des dispositions de l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI.

Les statuts du SIPME dans leur article 6 disposent que l'effectif du Comité Syndical est de 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune ainsi que pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Suite aux Conseils Municipaux et au Conseil Communautaire qui se sont tenus :

- Le 23 juillet 2020 pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- Le 23 mai 2020 pour la commune des Adrets-de-l'Estérel
- Le 26 mai 2020 pour la commune de Fréjus
- Le 23 mai 2020 pour la commune de Saint-Raphaël
- Le 22 juillet 2020 pour la commune de Puget-sur-Argens
- Le 10 juillet 2020 pour la commune de Roquebrune-sur-Argens
- Le 10 juillet 2020 pour la commune de Théoule-sur-Mer,

Il a été procédé dans chacune de ces structures à la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel, comme suit, nonobstant les changements intervenus dans le cadre de la délibération n°2021-34 du 14 juin 2021 concernant la modification de la liste des délégués de la commune de Saint-Raphaël, et les changements intervenus dans le cadre de la délibération n°2021-043 du 10 décembre 2021 concernant la modification de la liste des délégués des communes de Puget-sur-Argens et des Adrets-de-l'Estérel :

Communauté de Communes du Pays de Fayence	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel FLEURY	M. Jérôme ZORZUT
M. Michel FELIX	M. Michel REZK
Commune des ADRETS DE L'ESTEREL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre KLINHOLFF	Mme Laurence MOULIN
Mme Isabelle MARTEL	Mme Juliette DIAFERIO
Commune de FREJUS	



TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Charles MARCHAND	Mme Ariane KARBOWSKI
M. Christophe CHIOCCA	M. Frédéric CAZALA
Commune de SAINT-RAPHAEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric MASQUELIER	M. Maxime GRILLET
M. Guillaume DECARD	Mme Sylvie BLANC
Commune de PUGET-SUR-ARGENS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Mireille ANILLO	Mme Françoise GRAS
M. Jean-François MOISSIN	M. Serge PELLEGRINO
Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Didier LEMAITRE	M. Jérôme BUSNEL
Mme Eve STEINMETZ	Mme Martine BOUVARD
Commune de THEOULE-SUR-MER	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Georges BOTELLA	M. Jean-Denis SAISSE
M. Jean-Luc RICHARD	Mme Emmanuelle CENNAMO

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE à l'unanimité des membres l'installation du Comité Syndical du SIPME tel que composé des délégués titulaires et suppléants susmentionnés.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE 1^{er} vice-président,



Christophe CHIOCCA

